

# UNION DES SERVICES D'EAU DU SUD DE L' AISNE

4, bis avenue Gustave Eiffel- 02400 CHATEAU-THIERRY

Secrétariat : Tél : 03.23.71.02.80 - Fax : 03.23.71.56.31

—oOo—

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le 08 Juin à 18 H 00, les membres du Comité Syndical de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne, dûment convoqués, se sont réunis en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Hugues DAZARD.

Membres en exercice : 63 titulaires - 35 suppléants	<u>Résultats du vote :</u>
Délégués présents : 34 délégués (33 titulaires - 1 suppléant)	Voix Pour : 33
Dont membres votants à voix délibérative : 34 délégués	Voix contre : 0
Date de convocation du Comité Syndical : 27 Mai 2021	Abstention : 1

### **Membres présents :**

**Titulaires:** Mr Alexandre David, Mr Bandry Didier, Mr Bandry Jean-Pierre, Mr Cantot Dominique, Mr Carion Denis, Mr Dazard Hugues, Mme Devron Francine, Mr Doucet Jean-Marie, Mr Foulon Didier, Mr Fraeyman Fabien, Mr Frex Dominique, Mr Gebka Jacques, Mme Hernandez Maryse, Mr Jacquin Claude, Mr Juillet Jean-Etienne, Mr Levêque Yves, Mr Lloancy David, Mr Loyaux Emmanuel, Mr Malezé Patrick, Mr Magnier Jean-Luc, Mr Marchal Philippe, Mr Mathis Michel, Mr Pantoux Jean Luc, Mr Peugniez Michaël, Mr Pitton-Terrien Michel, Mme Picard Florence, Mr Polin Jean-Pierre, Mr Robin Claude, Mme Romelot Martine, Mme Stofferis Régine, Mr Tatin Christian, Mme Triconnet Nelly, Mr Verhulst Eric.

**Suppléant votant:** Mr Bru Philippe pour Mr Hourdry Mathieu.

**Membres absents excusés :** Mr Eugène Sébastien, Mr Conversat Jean-Claude, Mr Davin Benoit, Mr Mangin Eric, Mme Richard Catherine.

**Membres absents:** Mr Atzéni Frédéric, Mr Bahu Nicolas, Mme Belleville Catherine, Mr Blavet Gérard, Mr Branquard André, Mr Bruneaux Henri, Mr Charbonnier Patrick, Mr Der Sarkissian Jean-Pierre, Mr Dobski Philippe, Mr Duclos Dominique, Mr Durthaler Jacques, Mme Gleize Séverine, Mr Hajé Etienne, Mr Hoerter Michel, Mr Hubier Maxime, Mr Lavoix Olivier, Mme Malet Madeleine, Mr Moyse Dominique, Mme Pauly Brigitte, Mr Pittana Stéphane, Mr Saroul Daniel, Mr Simon André, Mr Vérot Vincent, Mr Zatwarnicki Jean-Michel.

**Est nommé secrétaire de séance :** Mr Michel Mathis

---

**Objet :** Création de poste dans le service technique

N°20210607

Monsieur le Président, rappelle à l'assemblée :

- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

-Vu la délibération n°20210202 du 02 février 2021 sur la création d'un poste au service technique

- Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

- Considérant le tableau des emplois adopté par le comité syndical le 17 décembre 2019

- Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

.../...

- Considérant néanmoins l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée qui autorise les collectivités à avoir recours à un agent contractuel pour les emplois du niveau de la catégorie A, B ou C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi,
- Considérant la nécessité de créer au service technique 1 emploi pour assurer le suivi des travaux et la gestion patrimoniale sur les réseaux et ouvrages du service

Le Président propose à l'assemblée :

-Le retrait de la délibération n°20210202 du 02 février 2021 sur la création d'un poste au service technique suite à la demande du contrôle de légalité demandant d'indiquer le grade correspondant au poste créé et de mentionner le recours à un agent contractuel conformément aux textes en vigueur

- La création d'un emploi permanent de technicien, relevant de la catégorie B, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, pour assurer les missions suivantes :
  - Suivre et coordonner les travaux réseaux et ouvrages
  - Suivi du patrimoine
  - Participer à la définition du programme pluriannuel de travaux sur les réseaux et ouvrages d'eau potable

Cet emploi sera pourvu soit par un agent titulaire relevant du grade de Technicien, Technicien Principal 2<sup>e</sup> classe, Technicien Principal 1<sup>ère</sup> classe, soit par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Dans ce dernier cas, l'agent contractuel sera recruté par contrat.

Un niveau d'étude équivalent avec niveau de formation bac +2/+3 dans le domaine technique sera requis avec de bonnes connaissances des process de production et de distribution d'eau potable.

L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire du grade recruté

Si un agent contractuel est recruté pour pouvoir cet emploi, faute de fonctionnaire présentant les qualités requises pour l'occuper ; l'agent sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 :

#### **FONCTIONNAIRE :**

- la création d'un emploi permanent de Technicien, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Filière : technique

Cadre d'emploi : catégorie B

Grade : **Technicien**

- ancien effectif : 0 - nouvel effectif : 1

- la création d'un emploi permanent de Technicien principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

Filière : technique

Cadre d'emploi : catégorie B

Grade : **Technicien principal 2<sup>ème</sup> classe**

- ancien effectif : 1 - nouvel effectif : 2

- La création d'un emploi permanent de Technicien principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

Filière : technique

Cadre d'emploi : catégorie B

Grade : **Technicien principal 1<sup>ère</sup> classe**

- ancien effectif : 0 - nouvel effectif : 1

**NON TITULAIRE :**

- la création d'un emploi de technicien non titulaire à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,

- la rémunération sera déterminée sur l'échelle de rémunération afférente au grade recruté

Emplois permanent :

Technicien :

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, **DECIDE :**

- D'ADOPTER les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,

- DE DONNER délégation au Président pour effectuer le recrutement,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,

Hugues DAZARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-250202371-20210608-20210607-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 09/06/2021



